
RÈGLEMENT 23-956

AMENDANT L'ANNEXE «G» DU RÈGLEMENT 08-692
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU QU' une copie du dit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ que soit adopté le règlement, portant le numéro 23-956, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe «G» du Règlement 08-692, concernant la circulation et le stationnement, est modifiée de manière à se lire comme suit, afin d'y ajouter une interdiction de stationner sur une partie de la route du Ruisseau-Castor.

«ANNEXE «G»

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS
(Article 24)

1^{re} Avenue Est, côté sud et côté nord, à partir de la route du Parc jusqu'au 21, 1^{re} Avenue Est inclusivement.

1^{re} Avenue Ouest, côté sud et côté nord, à partir de la route du Parc jusqu'au pont de la rivière Sainte-Anne.

1^{re} Avenue Ouest, côté nord, vis-à-vis les numéros 500 à 526, pour la période du 15 mai au 15 octobre inclusivement.

7^e Rue Ouest, de la 3^e Avenue Ouest jusqu'au boulevard Sainte-Anne Ouest.

Rue Thériault, entre la 7^e Rue Ouest et la route Bélonie-Lévesque, des deux côtés de la rue.

Route du Ruisseau-Castor, du 279, boul. Perron Est sur une distance de 145 mètres vers le sud, du côté ouest de la route.

ARTICLE 2 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023.

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE